

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 mai 2013
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-sixième session
Vienne, 8-26 juillet 2013

Fraude commerciale**Note du Secrétariat****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	2
II. Les “Indicateurs de fraude commerciale”	6-7	3
III. Travaux futurs possibles dans le domaine de la fraude commerciale	8-17	4
A. Colloque	8-13	4
B. Un mécanisme pour les travaux futurs	14-17	5
IV. Recommandations à l’intention de la Commission.	18	6



I. Introduction

1. La Commission a examiné la question de la fraude commerciale internationale à plusieurs reprises à partir de sa trente-cinquième session, en 2002¹; on trouvera sur son site Web les rapports du Secrétariat décrivant à son intention les travaux entrepris à ce sujet². La Commission a organisé en avril 2004 un colloque sur la fraude commerciale internationale, qui a traité le sujet sous les principaux aspects suivants: travaux réalisés par d'autres organisations internationales; fraude bancaire et commerciale; enquêtes; cyberfraude; prévention; transports; assurances; recouvrement; blanchiment de capitaux; insolvabilité; poursuites; passation de marchés; rôle des professionnels; et valeurs mobilières (voir A/CN.9/555). À l'issue du colloque, elle a approuvé l'élaboration d'une étude visant à aider les gouvernements et les milieux d'affaires internationaux à lutter contre la fraude commerciale³.

2. Deux réunions d'un groupe d'experts sur la fraude commerciale se sont tenues en octobre 2005 et en janvier 2007 respectivement. Ces réunions ont contribué à l'élaboration de l'étude demandée, intitulée "Indicateurs de fraude commerciale" (A/CN.9/624 et Add.1 et 2), qui recense et explique les caractéristiques communes aux pratiques frauduleuses classiques constituant des signes révélateurs de leur nature. À la demande de la Commission, l'étude en question a été distribuée pour observations aux États Membres en 2007 (A/CN.9/659 et Add.1 et 2), après quoi la Commission a prié le Secrétariat en 2008 de procéder aux modifications et ajouts souhaitables pour améliorer celle-ci puis de la publier sous la forme d'une note d'information à des fins didactiques et pour prévenir la fraude. La Commission a également exprimé l'avis que le Secrétariat pourrait exploiter ce document dans le cadre plus général de ses travaux d'assistance technique et notamment le communiquer et l'expliquer aux gouvernements et aux organisations internationales afin d'en renforcer le rôle didactique et préventif. En outre, les gouvernements et les organisations internationales pourraient ensuite être encouragés à faire connaître ce document et à l'utiliser de toutes les manières appropriées, notamment en l'adaptant aux besoins de différents publics ou secteurs⁴.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17* (A/57/17), par. 279 à 290; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 17* (A/58/17), par. 231 à 241; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17* (A/59/17), par. 108 à 112; *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 17* (A/60/17), par. 216 à 220; *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 17* (A/61/17), par. 211 à 217; *ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 17* (A/62/17 (première partie)), par. 196 à 203; *ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 17* (A/63/17), par. 339 à 347; *ibid.*, soixante-quatrième session, *Supplément n° 17* (A/64/17), par. 345 à 355; et *ibid.*, soixante-septième session, *Supplément n° 17* (A/67/17), par. 232.

² Voir A/CN.9/540, 2003; A/CN.9/555, 2004; A/CN.9/600, 2006; A/CN.9/624 et Add.1 et 2, 2007; et A/CN.9/659 et Add.1 et 2, 2008.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/59/17), par. 108 à 112.

⁴ *Ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 17* (A/63/17), par. 342 et 343, et soixante-quatrième session, *Supplément n° 17* (A/64/17), par. 348.

3. Par ailleurs, à la demande de la Commission⁵, le Secrétariat a continué de prendre part aux travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans les domaines de la criminalité économique et de l'usurpation d'identité. Il a notamment participé au groupe restreint d'experts de l'ONUDC sur la criminalité liée à l'identité, créé pour réunir régulièrement des représentants de gouvernements, d'entités du secteur privé, d'organisations régionales et internationales et des milieux universitaires pour mettre en commun des données d'expérience, élaborer des stratégies, faciliter la poursuite des travaux de recherche et convenir de mesures pratiques pour lutter contre la criminalité liée à l'identité. La dernière réunion du groupe restreint d'experts a eu lieu en janvier 2013 et a débouché sur un projet de résolution du Conseil économique et social (E/CN.15/2013/L.6/Rev.1), dans lequel l'ONUDC, agissant en consultation avec la CNUDCI, a été prié de poursuivre ses efforts "visant à promouvoir une compréhension mutuelle et un échange de vues et de connaissances spécialisées entre les diverses parties prenantes, en particulier entre les entités des secteurs public et privé, sur les questions se rapportant à la criminalité liée à l'identité, dans le cadre des futurs travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité, s'agissant notamment d'un projet de loi type sur cette forme de criminalité".

4. À sa quarante-cinquième session tenue en 2012, la Commission s'est vu rappeler que plus d'une décennie s'était écoulée depuis qu'elle s'était penchée pour la première fois sur la question de la fraude commerciale. Il a été dit que "la fraude commerciale restait un obstacle de taille au commerce international et on a noté que, compte tenu du rôle primordial que jouait le secteur privé dans la lutte contre ce phénomène, la CNUDCI était on ne peut mieux placée pour coordonner les efforts faits dans ce domaine et contribuer ainsi à appeler l'attention des législateurs et des décideurs sur cette question importante"⁶. Il a également été proposé que le Secrétariat organise un colloque sur la fraude commerciale, si ses ressources le permettaient⁷. Afin d'examiner s'il était possible et souhaitable de tenir un tel colloque, le Secrétariat a convoqué une réunion informelle d'experts en la matière, qui s'est déroulée à Vienne (Autriche) les 29 et 30 avril 2013.

5. À cette réunion informelle, les experts ont examiné les travaux menés jusque-là par la CNUDCI dans le domaine de la fraude commerciale et ont étudié la question de savoir si des travaux futurs à ce sujet seraient ou non utiles et, dans l'affirmative, quelle en serait la portée.

II. Les Indicateurs de fraude commerciale

6. Lors de la réunion informelle, les experts ont examiné les Indicateurs de fraude commerciale et formulé plusieurs suggestions tendant à ce que le texte en soit actualisé pour tenir compte des évolutions survenues en la matière depuis sa dernière révision en 2010.

⁵ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 347, et *soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17)*, par. 354.

⁶ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 232.

⁷ Ibid.

7. Les experts sont convenus que les Indicateurs de fraude commerciale devraient être publiés, dès que faire se peut, sous une forme appropriée et être diffusés le plus largement possible. Il a été estimé à cet égard que la tenue éventuelle d'un colloque serait particulièrement utile en facilitant la diffusion des Indicateurs et leur mise à jour ultérieure.

III. Travaux futurs possibles dans le domaine de la fraude commerciale

A. Colloque

8. À la réunion informelle, les experts ont estimé que plusieurs aspects importants ayant trait à la fraude commerciale méritaient un examen plus approfondi dans une enceinte plus large. Ils ont rappelé que le colloque organisé par la CNUDCI en 2004 pouvait utilement servir de modèle en vue de l'examen des questions dans un contexte qui suscitait l'intérêt et la participation de personnes d'horizons très divers s'attachant à lutter contre la fraude commerciale.

9. Il a notamment été relevé que les évolutions survenues dans le domaine des communications électroniques étaient particulièrement préoccupantes, qu'il s'agisse de l'usurpation de l'identité d'entreprises et de banques, de l'impossibilité pour les destinataires des messages d'identifier avec certitude les expéditeurs de ces derniers ou de la prolifération de sites Web contrôlés par des fraudeurs et imitant les sites d'entités légitimes. Il a été noté que ces évolutions se répercutaient sur tous les aspects de l'économie, de la finance et du commerce – de la vente de marchandises, d'informations et de services au règlement des litiges en ligne.

10. Il a également été estimé que les domaines étudiés lors du colloque de 2004 devaient être réexaminés à la lumière des évolutions récentes telles que l'informatique en nuage, les mécanismes de paiement mobile, la généralisation de l'accès à Internet et la crise financière mondiale, qui avaient accentué les répercussions de la fraude commerciale. Il a été noté que l'utilisation d'Internet avait connu une croissance spectaculaire dans le monde entier, en progressant de 528 % au cours de la décennie écoulée. On a également fait observer qu'à l'heure actuelle, un tiers de la population mondiale était connecté à Internet, la croissance enregistrée au cours de la décennie écoulée étant de 3 000 % en Afrique, de 2 250 % au Moyen-Orient, de 1 200 % en Amérique latine et de 800 % en Asie⁸.

11. Il a été rappelé que la Commission était convenue en 2004⁹ qu'il serait utile d'examiner, s'il y avait lieu, des exemples de fraude commerciale dans le contexte particulier des projets sur lesquels elle travaillait, afin que les représentants participant à ces projets puissent prendre en compte le problème de la fraude dans leurs délibérations, et que le Secrétariat avait été prié de faciliter ces discussions lorsque cela semblait approprié. De l'avis des experts lors de la réunion informelle, si certains textes de la CNUDCI se penchaient sur les questions de fraude, bon nombre d'autres ne s'en occupaient pas; même lorsque la fraude y était traitée, elle

⁸ Internet World Stats: Usage and Population Statistics, www.internetworldstats.com (page consultée pour la dernière fois le 6 mai 2013).

⁹ Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17), par. 111.

l'était principalement sous l'angle de ses répercussions sur des obligations existantes et non dans l'objectif de sa détection et prévention. Il a néanmoins été noté que la gestion de l'identité et les paiements mobiles figuraient sur la liste des sujets pouvant faire l'objet de travaux futurs au sein du Groupe de travail IV¹⁰. Il a également été estimé que les compétences requises pour formuler des règles normatives de droit commercial dans différents domaines n'étaient pas forcément les mêmes que celles nécessaires pour déceler les risques de fraude commerciale ou pour définir les moyens de les prévenir. Aussi a-t-on dit qu'il pourrait être utile d'étudier séparément les possibilités et les risques de fraude commerciale dans les différentes sphères d'activité des groupes de travail de la CNUDCI.

12. Tout en reconnaissant la grande utilité des Indicateurs de fraude commerciale, on a estimé qu'un colloque permettrait d'actualiser le texte et d'étudier les ajouts qu'il conviendrait d'y apporter, d'examiner les moyens de faire connaître les Indicateurs et de mobiliser des énergies en dehors de l'Organisation des Nations Unies en vue de les promouvoir et les tenir à jour.

13. Les experts ont été d'avis que, compte tenu des risques que la fraude commerciale continuait de poser pour le commerce international, de la nécessité de renforcer la coordination et la sensibilisation et du fait que la CNUDCI était la mieux placée pour réunir des représentants des gouvernements et d'organisations touchés par ce phénomène, un colloque international organisé par la CNUDCI devrait être envisagé.

B. Un mécanisme pour les travaux futurs

14. Lors de leur réunion informelle, les experts ont rappelé que le rapport sur le colloque de 2004 soumis à la Commission avait souligné que la sensibilisation et la formation jouaient un rôle de premier plan dans la prévention de la fraude et pouvaient contribuer à régler les problèmes liés au faible nombre des dénonciations des cas de fraude¹¹. Le rapport notait également que la prévention relevait essentiellement du droit commercial et de l'autoréglementation par les milieux d'affaires et passait par l'adoption de normes concernant notamment le gouvernement d'entreprise, la déontologie et les audits¹². Les experts ont estimé qu'une procédure permettant la mise à jour régulière des Indicateurs de fraude commerciale rendrait de très précieux services.

15. Face au degré de coordination, de connaissance et de coopération dont faisaient preuve les fraudeurs, les experts ont estimé qu'il était essentiel de déployer des qualités similaires pour prévenir et combattre la fraude commerciale.

16. Les experts ont souligné qu'il fallait offrir aux personnes luttant contre la fraude commerciale la possibilité de se réunir régulièrement pour échanger des informations. En raison des ressources limitées dont disposait la CNUDCI, il a été

¹⁰ Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 236, 237 et 239. Voir également deux notes du Secrétariat intitulées "Travaux actuels et travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique" (A/CN.9/728) et "Informations générales sur la gestion de l'identité" (A/CN.9/WG.IV/WP.120).

¹¹ A/CN.9/555, par. 63.

¹² Ibid.

proposé d'inciter les organisations privées à poursuivre à l'avenir leurs activités de lutte contre la fraude, en coopérant de manière informelle avec la CNUDCI et en bénéficiant des encouragements et de l'appui de cette dernière.

17. Les experts ont recommandé que l'on s'attache à encourager d'autres organisations à mener des activités de coordination, de sensibilisation et de formation.

IV. Recommandations à l'intention de la Commission

18. Au vu de ce qui précède, les experts ont estimé qu'il serait utile que la CNUDCI, en consultation avec l'ONUDC, organise un colloque portant sur les sujets suivants:

a) La fraude commerciale dans le contexte des nouvelles technologies, et notamment:

- i) L'usurpation d'identité d'entreprises;
- ii) Les incidences de la fraude commerciale sur l'informatique en nuage et l'utilisation abusive de celle-ci;
- iii) L'utilisation abusive des systèmes de paiement mobile, y compris ses répercussions sur les initiatives de microfinance;
- iv) L'utilisation abusive par les fraudeurs du règlement des litiges en ligne;
- b) Les incidences de la crise financière mondiale sur la fraude commerciale;
- c) Les nouveaux risques de fraude commerciale pour le commerce mondial;
- d) L'aval, la promotion et l'actualisation des Indicateurs;

e) Le recensement des activités menées pour lutter contre la fraude commerciale et l'examen de projets dans les domaines traités lors du Colloque de 2004, et plus particulièrement la fraude bancaire et commerciale, la cyberfraude, la fraude sur les valeurs mobilières et la prévention de la fraude; et

f) La question de savoir si une coordination informelle est réalisable et souhaitable pour pérenniser les possibilités de coordination.